

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 118

présenté par

M. Poisson, M. Kossowski, M. Brochand, M. Foulon, M. Cinieri, M. Mariani, M. Saddier,  
M. Perrut, M. Vitel, M. Sermier, Mme Nachury, M. Moreau, M. Dhuicq et M. Decool

**ARTICLE 6**

Après le mot :

« employeur »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« informe le salarié de la déclaration le concernant, mentionnée à l'alinéa précédent. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Les fiches individuelles étant d'abord un outil de prévention, elles ne doivent pas pouvoir être contestées par le salarié.